



**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE**

**OBJET :**

**Avis technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy sur un projet de centrale photovoltaïque porté par la société Enoe Energie à Laburgade**

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à quatorze heures trente, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc-Géoparc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie  
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot  
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot  
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot  
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes de Lalbenque - Limogne  
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors  
M. M. LAVERDET, représentant de la commune de Montfaucon  
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac  
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac-sur-Célé

**ÉTAIENT EXCUSES**

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MARLAS  
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme N. MASBOU  
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme M. PIQUE  
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme N. GINESTET  
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. J. DIETSCH  
M. S. CHERER, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, donne pouvoir à M. M. LAVERDET  
M. J.C. FOUCHE, président de la Communauté de communes CAUVALDOR, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI  
M. G. BOUCHER, représentant de la commune de Lentillac-du-Causse, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN  
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER  
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie  
Mme C. PRUNET, représentante de la commune de Saint-Simon  
Mme M.J. ELIAS, représentante de la commune de Gramat  
Mme B. GABIOT, représentante de la commune Saint-Géry-Vers

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc  
Mme A. GIROU, directrice adjointe du Parc - Géoparc  
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

**DATE DE LA CONVOCATION**  
12 décembre 2025  
**DATE D'AFFICHAGE**  
12 décembre 2025

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS**  
**En exercice : 25**  
**Présents : 9**  
**Votants : 18**  
**Voix : 31**

## Contexte

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy a reçu, en date du 08/12/2025, une sollicitation d'avis par la DDT du Lot concernant une demande de déclaration préalable de la société Enoe Energie pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Laburgade.

Les pièces constitutives du dossier de déclaration préalable ont été étudiées au regard de la Charte du Parc 2012-2027 et de son Cadre de développement des énergies renouvelables.

Il s'agit d'un projet photovoltaïque au sol, situé sur la commune de Laburgade, au lieu-dit *Les saules*. Le site se trouve sur une parcelle privée, à l'emplacement d'une ancienne carrière, exploitée dans les années 2000 pour la construction de l'autoroute A20. Le projet de centrale comptabilise au total 2 646 modules sur une surface de 7 147 m<sup>2</sup>. La puissance crête prévisionnelle est de 1,77MWc.

Dans le PLUi de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, le périmètre d'étude est inscrit en zone Npv, correspondant « *aux secteurs sur lesquels le photovoltaïque au sol est autorisé en zone naturelle. Seuls les aménagements et constructions liés à la production d'énergie photovoltaïque y seront autorisés* ».

D'un point de vue paysager, l'implantation du parc photovoltaïque est cantonnée au replat central de l'ancienne carrière. Ce choix limite le bassin visuel du projet aux abords immédiats du site. La végétation existante en périphérie de la carrière sera préservée.

Puisque le terrain correspond à une ancienne carrière, utilisée depuis par des pratiquants de motocross de façon informelle, les enjeux biodiversité sont relativement faibles. Des points d'attention ont néanmoins été relevés par les agents du Parc et présentés en conclusion de l'avis.

La vigilance principale du projet doit se porter sur le report de l'activité de motocross : il s'agira de s'assurer que la pratique n'aille pas impacter une autre zone naturelle du territoire, jusqu'alors préservée.

Les commissions Environnement et Gestion de l'espace du Parc ont été sollicitées afin de contribuer à la rédaction de cet avis. Les membres de ces commissions ont proposé de rendre un avis favorable assorti de réserves et de recommandations.

Jean-Claude SAUVIER, quitte la séance afin de ne pas prendre part aux discussions étant maire de Laburgade et président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

A la lecture des éléments fournis par la société Enoe Energie,

Vu la Charte 2012-2027 du Parc naturel régional des Causses du Quercy, signée de l'ensemble des collectivités membres de son syndicat mixte et validée par l'Etat, qui dispose que « les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées [...] sur les terres agricoles (...) »,

Vu le Plan climat et de transition énergétique du Parc, voté en Comité syndical en janvier 2021, dont les objectifs sont de tripler la production d'ENR d'ici 2030 et de faire en sorte que le territoire soit classé « TEPOS » à l'horizon 2050, mais qui pour y parvenir privilégie d'abord une sobriété dans la consommation (isolation des bâtiments notamment) puis le développement d'un mix énergétique fondé sur le bois énergie et le photovoltaïque en toiture et non sur le photovoltaïque au sol,

Vu le Cadre de développement des énergies renouvelables du Parc, approuvé en bureau syndical du 30 janvier 2025, qui requiert pour l'implantation de photovoltaïque au sol un évitement des incidences sur des habitats d'intérêts communautaires, sur des espèces protégées entre autres,

**Le Bureau syndical, à l'unanimité émet, sous réserve de la bonne prise en compte des points énoncés ci-dessous, un avis technique favorable sur ce projet avec :**

- **les réserves suivantes**

**Biodiversité :**

- Adapter le plan de déploiement des OLD du site en prenant en compte le dernier arrêté n°E.2025.297 du 29/09/2025 afin d'impacter au minimum les milieux naturels en conservant des patchs de biodiversité, le maintien des arbres mûres ou sénescents ; réaliser une analyse des Indices de Biodiversité Forestière sur les arbres avant travaux OLD<sup>1</sup>. Ceci implique la mise en place des OLD avec l'accompagnement d'un écologue et l'envoi des résultats du suivi et de la réalisation au Parc-Géoparc. Les travaux seront à réaliser à l'automne (septembre, octobre, jusqu'à mi-novembre) pour limiter l'impact écologique.
- Le Parc-Géoparc est très réservé sur la réussite et sur l'impact des plantations sur des zones naturelles. Il est préférable pour développer une fruticée, de mettre en défends les zones par rapport au pâturage (ursus large mailles de faible hauteur) et aux travaux d'entretien, avec le positionnement de simples piquets en bois non traités épars pour servir de perchoirs aux oiseaux qui amèneront les graines des arbustes aux endroits souhaités. Une fois les arbustes développés, la mise en défend pourra être retirée. Par ailleurs des zones d'habitats favorables aux Pies grièches écorcheurs peuvent être créés dans les OLD.
- Le Parc-Géoparc est également réservé sur les semis et préconise de laisser la végétation spontanée se développer après décompactage et travaux. Des semis devront être réalisés uniquement si des Espèces exotiques Envahissantes se développent.

**Ancrage territorial & concertation :**

- Recourir aux entreprises locales pour la phase chantier et exploitation ;
- Proposer un "partage de la valeur" du projet (*comme énoncé dans les articles L. 446-59 et Art. L. 314-41 du code de l'Energie*) allant au-delà des simples recettes fiscales ;

- **Les recommandations suivantes**

**Biodiversité**

- Anticiper un protocole de suivi du cortège floristique émergeant à la suite des travaux, notamment des espèces mentionnées dans le Plan National d'Actions Messicoles.
- Sélectionner un revêtement adapté sur les panneaux afin de limiter au maximum le risque de collisions avec des chiroptères.
- Communiquer les résultats des suivis écologiques au Parc-Géoparc.
- Au cours des travaux, aménager une dépression humide favorable à la biodiversité, en pied de falaise, servant de point d'abreuvement pour la faune locale (chiroptères, avifaune, mammifères).
- Limiter au maximum l'impact des travaux sur le sol, afin de permettre une reprise de la végétation spontanée, avec une veille sur les Espèces Exotiques Envahissantes qui devront être éliminées. Des précautions doivent être prises sur les zones de passage des engins, des méthodes de débroussaillage et de préparation de la surface du sol et le type d'engins utilisés pour réellement préserver la végétation des pelouses en place. Un état des lieux photographique de la reprise de la pelouse les années N+1, N+3 serait à fournir au Parc-Géoparc. Les semis sont à éviter et s'ils s'avèrent nécessaire un label végétal local sera à privilégier.

**Paysage :**

---

<sup>1</sup> Cf. "Une notation écologique des arbres dérivée de l'Indice de Biodiversité Potentielle" par Gonin et Larrieu (2024) publié dans la revue Forêt&Innovation n°9 CNPF: <https://www.cnpf.fr/actualites/foret-innovation-ndeg9-indice-de-biodiversite-potentielle-bilan-apres-15-ans-d-evolution> afin de marquer et préserver les arbres à enjeux.

- Préciser la stratégie mise en œuvre pour atténuer la perception de la centrale photovoltaïque depuis les axes de circulation en compatibilité avec la mise en œuvre des OLD.

**Ancrage territorial & concertation :**

- Réfléchir à un système de gouvernance locale, incluant communes, EPCI et habitants.
- Conjointement avec Enedis, garantir que le tracé de raccordement du projet ne portera pas atteinte au paysage, à la qualité des sols ou aux espèces végétales et animales.

**Le Bureau syndical autorise la Présidente à transmettre l'avis du Parc aux services concernés.**

**La Présidente  
Catherine MARLAS**

# **Avis technique du Parc naturel régional des Causses du Quercy sur un projet de centrale photovoltaïque porté par Enoe Energie à Laburgade**

## **1. Introduction**

---

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy a reçu, en date du 08/12/2025, une sollicitation d'avis par la DDT du Lot concernant une demande de déclaration préalable de la société Enoe Energie pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Laburgade, lieu-dit « Les saules ». Les pièces étudiées pour rédiger la présente analyse sont tirées du dossier de consultation transmis. Elles sont étudiées au regard de la Charte du Parc et de son Cadre de développement des énergies renouvelables (*approuvé en Bureau Syndical du 30 janvier 2025*).

Cet avis a été présenté aux membres des commissions Environnement et Gestion de l'Espace qui ont émis un avis favorable le 21 janvier 2025 à l'avis technique rédigé par les agents du Parc-Géoparc (6 réponses : 5 favorables et 1 sans opinion).

Cet avis a été voté en bureau syndical le 30 janvier 2026.

## **2. Description du projet**

---

### **a. Contexte général**

---

Le projet de centrale photovoltaïque à Laburgade s'étend une surface cloturée de 1,38 hectares. Le site se trouve sur une parcelle privée. L'emprise parcellaire est de 66 617 m<sup>2</sup> et la zone d'étude du projet à une surface de 3,7 hectares. La centrale comptabilise au total 2 646 modules réparties en 29 tables et 11 demi-tables, sur une surface de 7 147 m<sup>2</sup>. Les tables sont orientées vers le sud et inclinées à 20°. La puissance crête prévisionnelle est de 1,77MWc.

En plus de ces structures, le projet est également constitué de :

- Un poste mixte de livraison et de transformation de 12,50x3,00 m et de 3,50 m de hauteur ;
- Un portail d'accès à double vantaux de 5m de large et de 2 m de hauteur ;
- Une citerne de 60 m<sup>3</sup> ;
- Une clôture semi rigide avec des fils galvanisés en mailles larges, de 1,8m de hauteur, associé à des piquets bois.

Le parcours de raccordement n'est pas énoncé dans le dossier. Le tracé et la mise en œuvre de ce dernier sera assuré par Enedis. Il s'agira néanmoins de s'assurer que ce raccordement réponde aux exigences de la Charte du Parc, c'est-à-dire qu'il soit réalisé en souterrain.

La Charte 2012-2027 du Parc naturel régional des Causses du Quercy, signée de l'ensemble des collectivités membres de son syndicat mixte et validée par l'Etat, dispose que :

« Les projets de centrales photovoltaïques au sol sur le territoire devront obligatoirement :

- être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités portant un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Ce

*projet doit nécessairement avoir été traduit dans le PLU de la commune, et notamment son PADD ;*

- *être compatibles avec la capacité du réseau électrique et les potentialités de raccordement - ces derniers devant être souterrains.*

*Les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées :*

- *dans les Sites naturels majeurs ;*
- *sur les terres agricoles, et notamment sur des parcelles déclarées à la PAC et/ou ayant bénéficié au cours des 10 dernières années d'une aide type PHAE, MAETER, CAD, CTE, LIFE-Nature, etc.*
- *sur les habitats d'Intérêt communautaire ;*
- *sur les secteurs à forts enjeux paysagers.*

***Hors de ces secteurs, le Parc sera particulièrement vigilant quant à l'insertion paysagère et architecturale des projets sur les paysages et leurs impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques. »***

En outre, le Cadre de développement des énergies renouvelables du Parc précise que le photovoltaïque au sol « *devra se développer préférentiellement sur zones déjà artificialisées : friches industrielles, anciennes carrières et décharges, etc.* ».

En cela, le projet proposé répond aux exigences de la Charte et du Cadre de développement des EnR du Parc car l'installation prendrait place à l'emplacement d'une ancienne carrière, exploitée dans les années 2000, afin de fournir en matière première le chantier de l'autoroute A20 qui se situe à moins de 500m. Le site est aujourd'hui utilisé comme terrain de motocross non officiel.

En outre, la commune de Laburgade est couverte par le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne. Celui-ci a été approuvé en conseil communautaire le 27 novembre 2024. Le périmètre d'étude est inscrit en zone Npv, correspondant « *aux secteurs sur lesquels le photovoltaïque au sol est autorisé en zone naturelle. Seuls les aménagements et constructions liés à la production d'énergie photovoltaïque y seront autorisés* ». Dans le règlement écrit du PLUi, il est également précisé en page 66 qu'en zone Npv « *les projets de photovoltaïque au sol seront autorisés sur les surfaces anthropisées, dits « sites à moindre enjeu foncier » selon la définition officielle en vigueur de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)* ».

Situé sur une ancienne carrière qui sert aujourd'hui de terrain de motocross, le projet est compatible avec le règlement d'urbanisme applicable sur le périmètre d'étude.

## **b. Ancrage territorial**

---

Les éléments portés à la connaissance du Syndicat mixte du Parc ne permettent pas d'apprécier les modalités de partage de la valeur, et ne semblent pas impliquer de retombées pour le territoire. La concertation a, quant à elle, été menée depuis 2 ans avec des points d'informations réguliers aux différents acteurs du territoire et aux habitants.

Le projet ne semble pas atteindre les attendus du Parc en matière d'ancrage territorial précisés dans son Cadre de développement des énergies renouvelables, notamment sur les questions de participation au financement et à la gouvernance. L'emploi d'entreprises locales pour la construction des installations est évoqué mais le dossier ne donne pas de garantie quant à sa mise en œuvre effective.

Extrait du Cadre de développement des énergies renouvelables :

*Les porteurs de projets devront obligatoirement :*

- ***Informar les collectivités et les acteurs locaux, tout du long du projet.***

- **Concierter avec les collectivités et le public.** Idéalement en amont du développement, avant le choix du foncier, d'abord sur l'opportunité de faire un projet, ensuite, le cas échéant, tout au long de la phase de définition du projet.
- **Proposer aux acteurs locaux, collectivités, et public de participer au financement et à la gouvernance du projet,**
- **Être soutenu par la/les communauté de communes et communes, par délibération.**

*Il est fortement recommandé aux porteurs de projets :*

- **De recourir à des entreprises locales** en phases développement, travaux, et exploitation.
- **D'étudier la vente locale d'énergie** (dont notamment autoconsommation collective, « PPA »).
- **De flécher une partie des recettes sur le financement d'actions d'accompagnement en faveur de la transition écologique et/ou énergétique**, dont les modalités pourront être étudiées avec les collectivités locales : « Partage de la valeur » (Art. L. 446-59 et Art. L. 314-41 du code de l'Energie, décret d'application en attente à ce jour).

## c. Environnement

---

Le projet se situe à proximité immédiate de plusieurs zonages écologiques. Dix Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ont été identifiées dans l'aire d'étude éloignée, soit à moins de 5 km du site :

- À 1 km au sud-ouest de la ZNIEFF de type 1 730030282 - Vallon du ruisseau de Cieurac ;
- À 1,5 km au sud-ouest de la ZNIEFF de type 1 730014499 - Pelouses sèches de Bouyguettes, cultures du Pesquié et ruisseau du Tréboulou ;
- À 1,7 km à l'ouest de la ZNIEFF de type n° 730010991 - Coteaux de Hautserre et du Pech Arras ;
- À 2,7 km à l'est de la ZNIEFF de type n° 730010292 - Pelouses et landes des Serres, bois de Peyrefie et Pech de Naudy ;
- À 4 km au sud-ouest de la ZNIEFF de type n° 730030193 - Pelouses sèches de Camp Ramon ;
- À 4 km au nord de la ZNIEFF de type n° 730010294 - Pelouses, landes et bois du Midi des Raxols, des Cotes et du Travers de l'Igue ;
- À 4 km au nord de la ZNIEFF de type n° 730010295 - Igues d'Aujols, Pech de la Barre et de Frayruc ;
- À 4 km au sud de la ZNIEFF de type n° 730030291 - Pelouses sèches de la Pissarate et des Saques ;
- À 4 km au sud-est de la ZNIEFF de type n° 730030292 - Serres de Lalbenque ;
- À 4,7 km au sud de la ZNIEFF de type n° 730010342 - Pelouses sèches de Bouyssols et de Conquefaunes.

Par ailleurs le site d'étude se situe à environ 4 km du site Natura 2000 ZSC n° FR7300915 Pelouses de Lalbenque.

La consultation des fiches des quatre ZNIEFF les plus proches du site met en évidence l'observation, à proximité du site de plusieurs habitats déterminants, dont les pelouses très sèches du « 34.332F Xerobromion du Quercy » à mésophiles, « 34.322I Mesobromion du Quercy » et plusieurs végétations associées, souvent plus ponctuels, mais également considérés comme « déterminants » tels :

- Les « 32.62 - Garrigues à Genista cinerea »,
- Les communautés d'annuelles « 34.5131 Communautés annuelles calciphiles de l'ouest méditerranéen »,
- Les pelouses à orpins « 34.11 Pelouses médioeuropéennes sur débris rocheux »
- les « 34.713 Steppes méditerranéomontagnardes à Festuca-Koeleria »

Ces habitats et les espèces associées, dont plusieurs espèces de faune et de flore protégées ou « rares et menacées », sont potentiellement présents sur le site.

Outre les espèces des habitats ci-dessus, les fiches des ZNIEFF 730030282 et 730014499 mettent également l'accent sur plusieurs espèces associées aux cultures « espèces messicoles » dont certaines sont ciblées par « le Plan national d'actions 2024-2033 en faveur des espèces et communautés inféodées aux moissons, vignes et vergers » : l'Adonis flamme (*Adonis flammea*), le Buplèvre à feuilles rondes (*Bupleurum rotundifolium*), le Gaillet à trois cornes (*Galium tricornutum*), le Pied-d'alouette de Bresse (*Delphinium verdunense*), la Bifore rayonnante (*Bifora radians*). Ces espèces sont susceptibles d'être

présentes sur le site, elles pourraient également apparaître à la suite des travaux effectués pour l'installation du parc photovoltaïque.

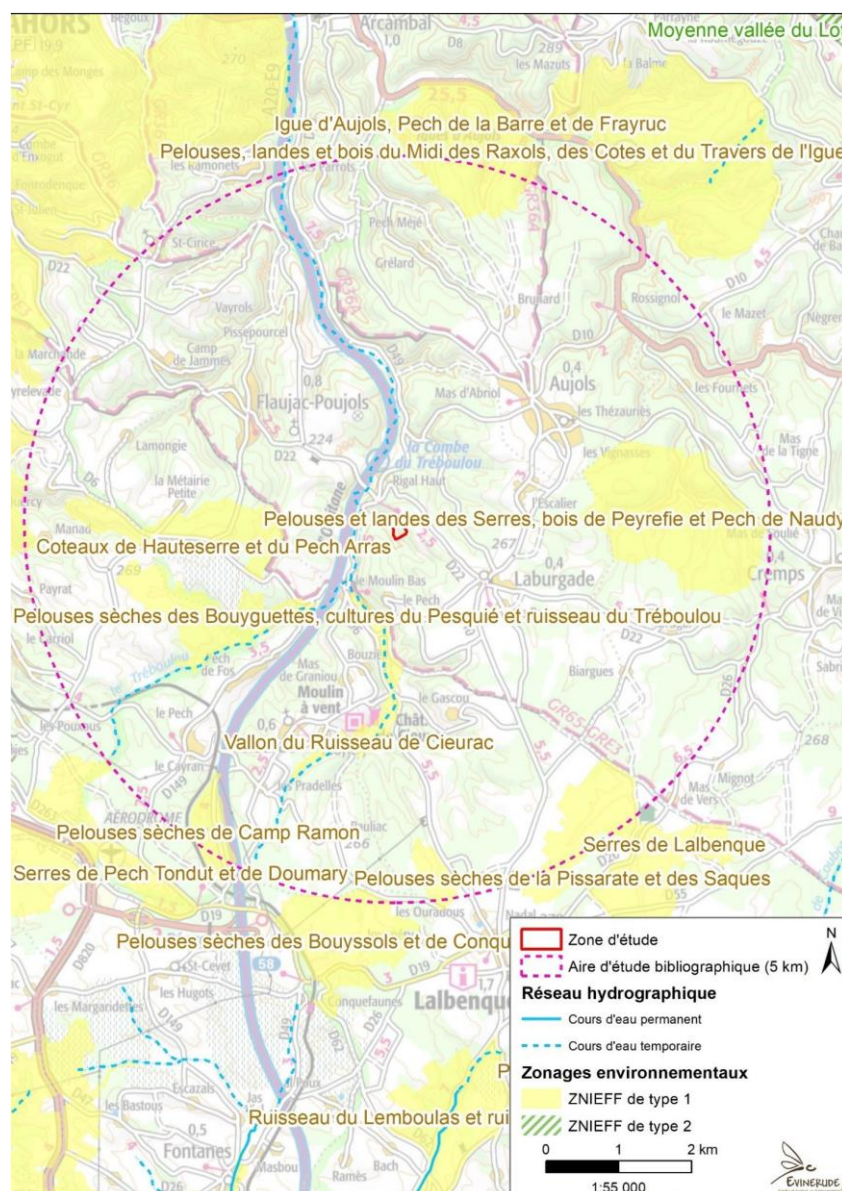


Figure 1 : Aire d'étude bibliographique et zonages environnementaux – El Enoe Energie

La Trame écologique (TVB) du Parc-Géoparc place le site d'étude en zone relais de la sous-trame Pelouses. Le site d'étude se situe au contact (zone d'étude rapprochée) de :

- Secteurs identifiés dans la sous-trame Milieux rocheux (au nord du site) ;
- « Cœurs de biodiversité » ou « Zones relais », ainsi qu'un corridor de « connectivité modérée » de la sous-trame Forêts ;
- « Zones relais » de la sous-trame culture.

L'ouest de la zone d'étude immédiate intersecte à l'ouest, des réservoirs de biodiversité Prairies et des corridors Cours d'eau. La zone d'étude immédiate comprend aussi des cœurs de biodiversité et des zones relais des sous-trames Forêts, Culture, Milieux rocheux et Pelouses.

Par ailleurs, les environs immédiats du site comprennent d'importantes surfaces forestières. Certaines portions au moins de ces forêts étaient déjà boisée en 1950-1965 et sont considérées comme « forêts anciennes » selon l'étude menée sur le Parc naturel régional des Causses du Quercy en 2016.

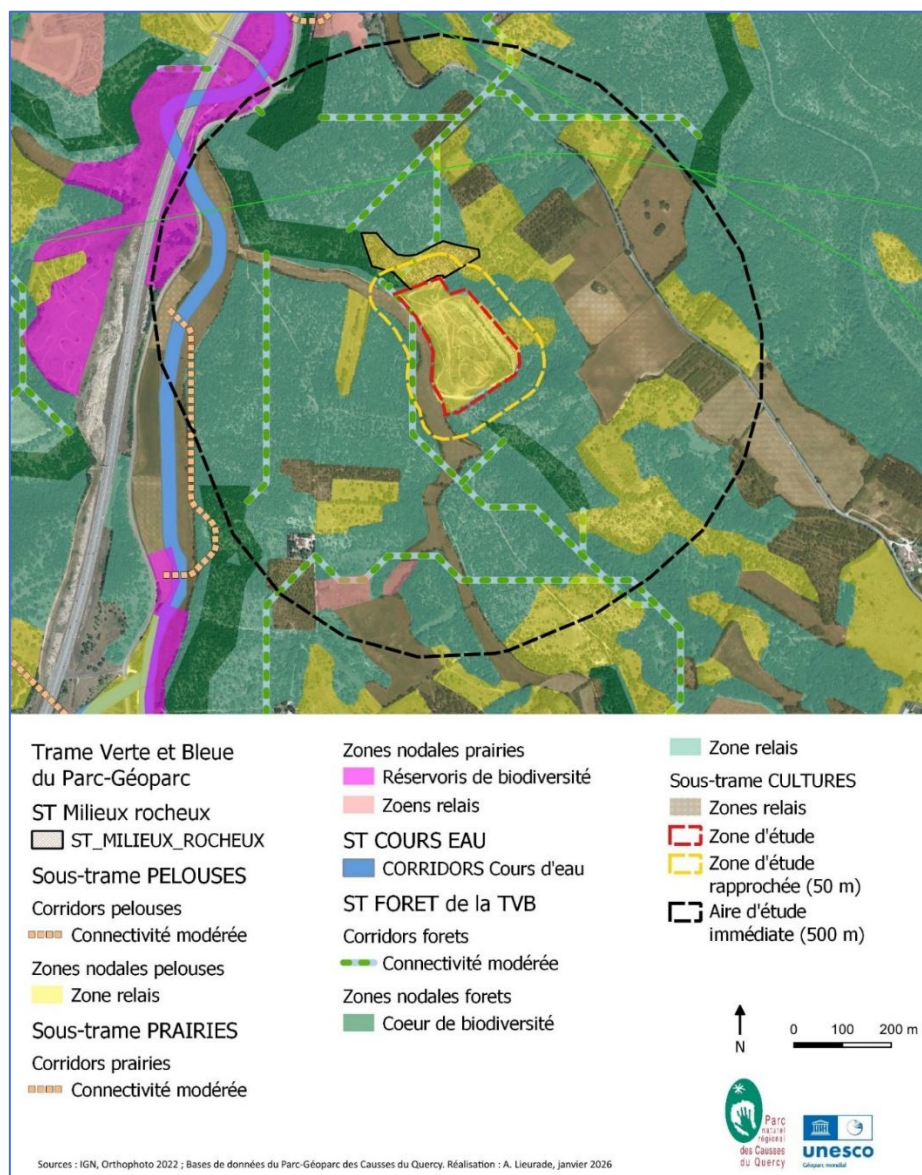


Figure 2 : Trames vertes et bleues au sein de l'aire d'étude immédiate

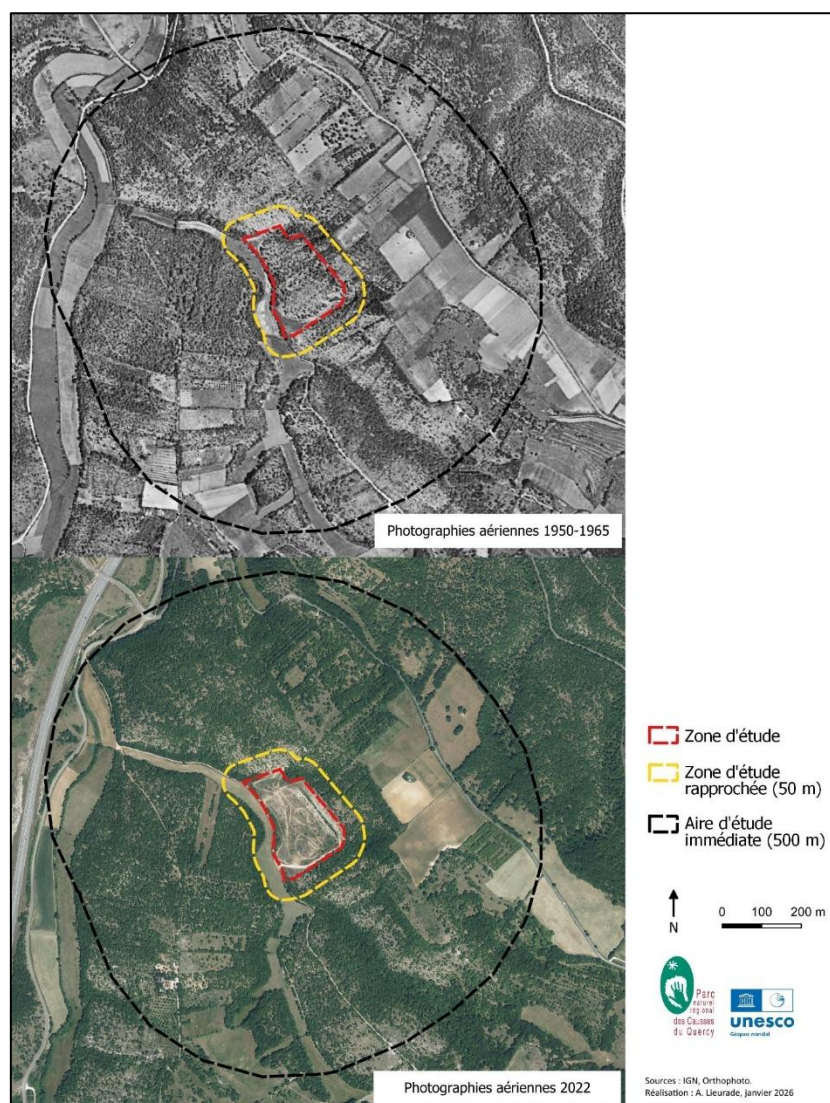


Figure 3 : Vues aériennes de l'aire d'étude immédiate

Concernant la consultation des données :

En p. 16 de l'étude d'impact, plusieurs plateformes ont été consultées via leur site Internet et la consultation des données semble avoir été faite « à l'échelle communale ». Il serait utile de consulter ces données également à l'échelle parcellaire. Ce qui permettrait de mettre en évidence certaines espèces à enjeu éventuellement signalées sur le site d'étude, avant l'étude d'impact.

Par ailleurs, la plateforme Lobelia des Conservatoires botaniques ne semble pas avoir été consultée<sup>2</sup>. De plus, le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées est susceptible de disposer de données non encore intégrées au SINP (données en cours de saisie ou de validation).

Concernant les données flore et habitats, les dates de prospection avec 3 passages permettent une bonne analyse.

Concernant la typologie des « habitats » ou communautés végétales rencontrées : dans l'étude d'impact, la méthodologie employée fait mention de l'utilisation de « méthode phytosociologique sigmatiste ». Cependant, les résultats n'apparaissent que sous une typologie phytosociologique simplifiée basée sur Corine biotope, EUR 28 et EUNIS. Ces classifications sont certes intéressantes, mais pour une identification fine des végétations, il aurait été intéressant de pouvoir consulter les groupements végétaux

<sup>2</sup> <https://lobelia-cbn.fr/consulter/carte>

effectivement recensés, selon les Prodrome des végétations de France. Par ailleurs, il n'est pas précisé si des relevés phytosociologiques ont été effectués.

Plusieurs questions se posent à la suite de l'étude de la flore et des « habitats » :

- Pour identifier les enjeux des différents groupements végétaux ou « habitats », il aurait été intéressant de prendre en compte également les habitats naturels déterminants pour les ZNIEFF<sup>3</sup> en Occitanie. Ainsi, l'habitat « Matorral à Genet cendré (32.62) / EUNIS F6.62 Garrigues à Genista cinerea », observé sur le site, est considéré comme présentant un enjeu « faible ». Il s'agit pourtant d'un habitat « Déterminant en Occitanie » sur la liste de 2022.
- La liste des espèces végétales rencontrées mentionne la présence de l'orpin blanc-jaunâtre (*Petrosedum sediforme*). Dans ce type de contexte, les orpins caractérisent généralement les habitats de Gazons à orpins « EUNIS E1.11 Gazons eurosibériens sur débris rocheux », habitat également déterminant en Occitanie, non mentionné dans l'étude d'impact.
- Dans la liste d'espèces, certaines espèces n'apparaissent pas comme présentes dans le Lot sur la plateforme de Lobelia : *Achillea odorata*, *Elytrigia juncea*, *Festuca cinerea*, *Neotinea tridentata*.
- De même que pour les habitats, il aurait été intéressant de prendre en considération les espèces déterminantes ZNIEFF en Occitanie : *Artemisia alba*, *Achillea odorata*, *Cyanus semidecurrens*, *Festuca cinerea*, *Neotinea tridentata*, *Atocion armeria*, *Trifolium aureum* (la détermination de plusieurs de ces espèces étant à confirmer ?).

Concernant la faune, peu d'espèces à enjeux sont identifiées. On notera tout de même la présence d'un couple nicheur de Pie-grièche écorcheurs, espèce disposant d'un Plan National d'Action. Les travaux ainsi que l'installation du site vont impacter les individus en place, en termes de perturbation et de destruction d'habitats de chasse. Il existe ainsi un risque de destruction si les périodes de travaux ne sont pas adaptées, si la surface de zones de chasse est insuffisante et si des mesures de précautions ne sont pas prises.

Plusieurs espèces de chiroptères sont également présentes, toutes sont protégées. Leurs habitats (forêt, falaise) ne seront pas ou très peu impactés par le chantier mais l'aménagement de la parcelle va modifier l'environnement des gîtes, ce qui peut entraîner des conséquences sur l'occupation des gîtes en falaises. Les panneaux représentent aussi un risque de collision pour les chiroptères, le revêtement de ces derniers pouvant être perçu comme une surface d'eau plane induisant en erreur des individus qui voudraient s'abreuver.

Au vu des mesures d'évitement et de réduction proposées qui semblent correspondre au contexte local ainsi qu'à l'adaptation du site aux espèces sensibles, et en prenant en compte l'impact de la fin du dérangement lié à la pratique de motocross, le projet semble peu impactant pour la faune locale.

Malgré cela, **il est à craindre que la pratique de motocross soit délocalisée sur un site proche**. Cette délocalisation risque de porter atteinte à un autre site qui était peu ou pas utilisé et où le dérangement et l'érosion du sol étaient faibles. Il y aurait ainsi un **impact indirect non évalué**. La justification de l'impact positif sur la biodiversité de ce projet photovoltaïque par l'abandon de la pratique de motocross n'est donc pas acceptable en l'état car les dégâts occasionnés par la pratique auront lieu sur un autre site naturel, potentiellement moins dégradé que la carrière précédemment utilisée. Les pratiquants souhaitent pérenniser ce site afin de sécuriser leur activité (demande à la mairie en 2021) ; il apparaît donc légitime de mener une **véritable concertation** avec eux et les élus afin que le site de substitution n'entraîne pas de destruction d'un milieu naturel.

Il conviendra de mener un vrai effort de dialogue avec les utilisateurs du site pour les accompagner dans leur transition vers un nouveau site. Cette concertation doit se faire avec les représentants de la pratique,

---

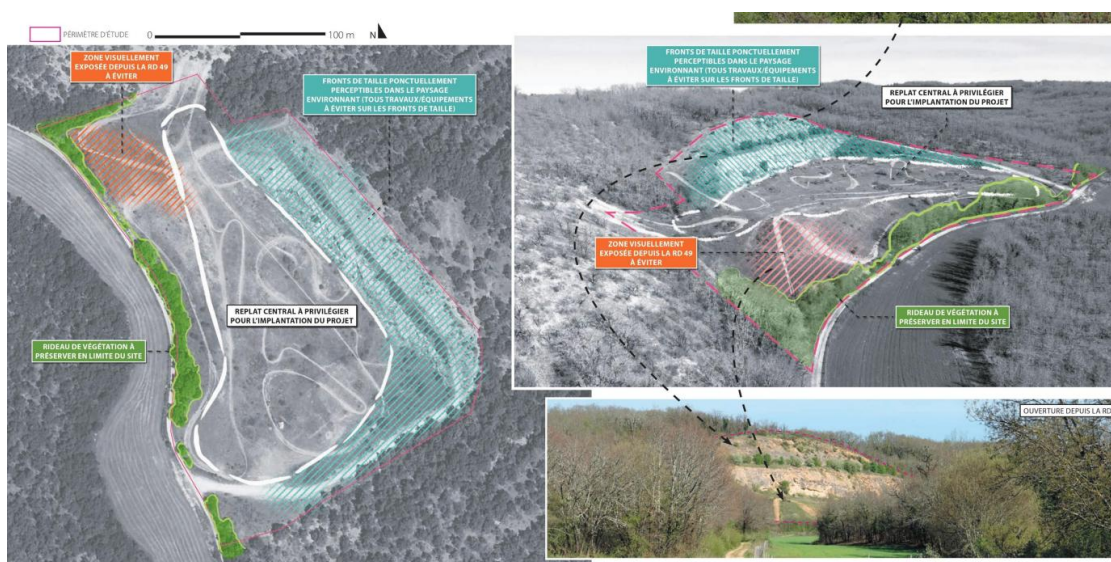
<sup>3</sup>[https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/habitats\\_det\\_occitanie\\_csprn\\_20220113\\_v2.pdf](https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/habitats_det_occitanie_csprn_20220113_v2.pdf)

des élus de la commune et de l'EPCI, le porteur de projet, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, l'Etat, ainsi que des utilisateurs des sentiers et de la forêt.

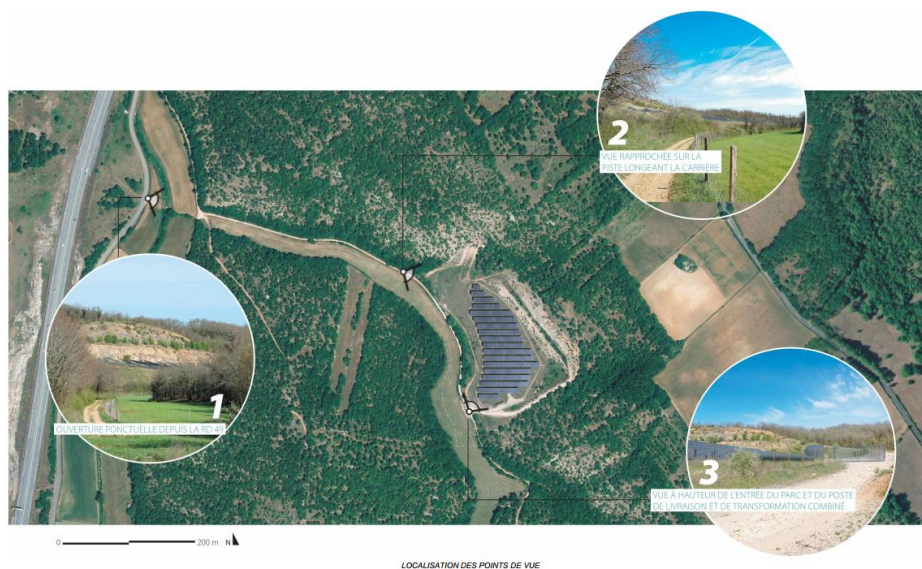
## d. Paysage et patrimoine

La future centrale photovoltaïque est projetée sur une ancienne carrière d'extraction, désormais occupée par une pelouse sèche soumise à une dynamique d'enfrichement. Ce terrain anthropisé, actuellement à usage de loisir (motocross), s'inscrit dans un paysage naturel relativement fermé, essentiellement composé de boisements et de prairies.

Le site du projet est cerné par un front de taille d'environ trente mètres de hauteur à l'Est, par des franges boisées au Nord et au Sud, et par un chemin d'exploitation anciennement dédié à l'activité de la carrière à l'Ouest. L'implantation du parc photovoltaïque est confinée au replat central de l'ancienne carrière. L'installation des équipements est exclue des points hauts de l'ancienne carrière. Le relief naturel et la topographie du site limitent la perception de cette zone de projet enclavée, favorisant ainsi son insertion paysagère. Il est prévu de conserver la végétation existante en périphérie de la carrière, permettant ainsi une meilleure intégration du projet dans le paysage.



L'impact visuel du projet sur son environnement lointain est très faible, voire inexistant. Aucune covisibilité n'est relevée entre le site et les éléments patrimoniaux identifiés sur l'aire d'étude. Des sensibilités existent néanmoins aux abords immédiats du site.

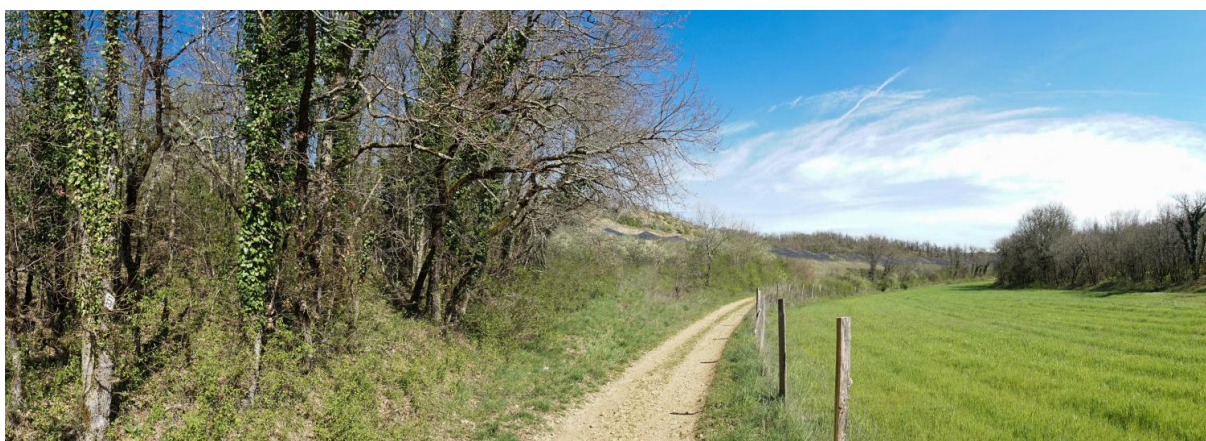


La zone d'implantation est perceptible notamment depuis deux axes de circulations :

- la route départementale RD49 (vue 1)



- le chemin en terre donnant accès au site et susceptible d'être emprunté localement comme itinéraire de promenade ou de randonnée (vues 2 et 3)

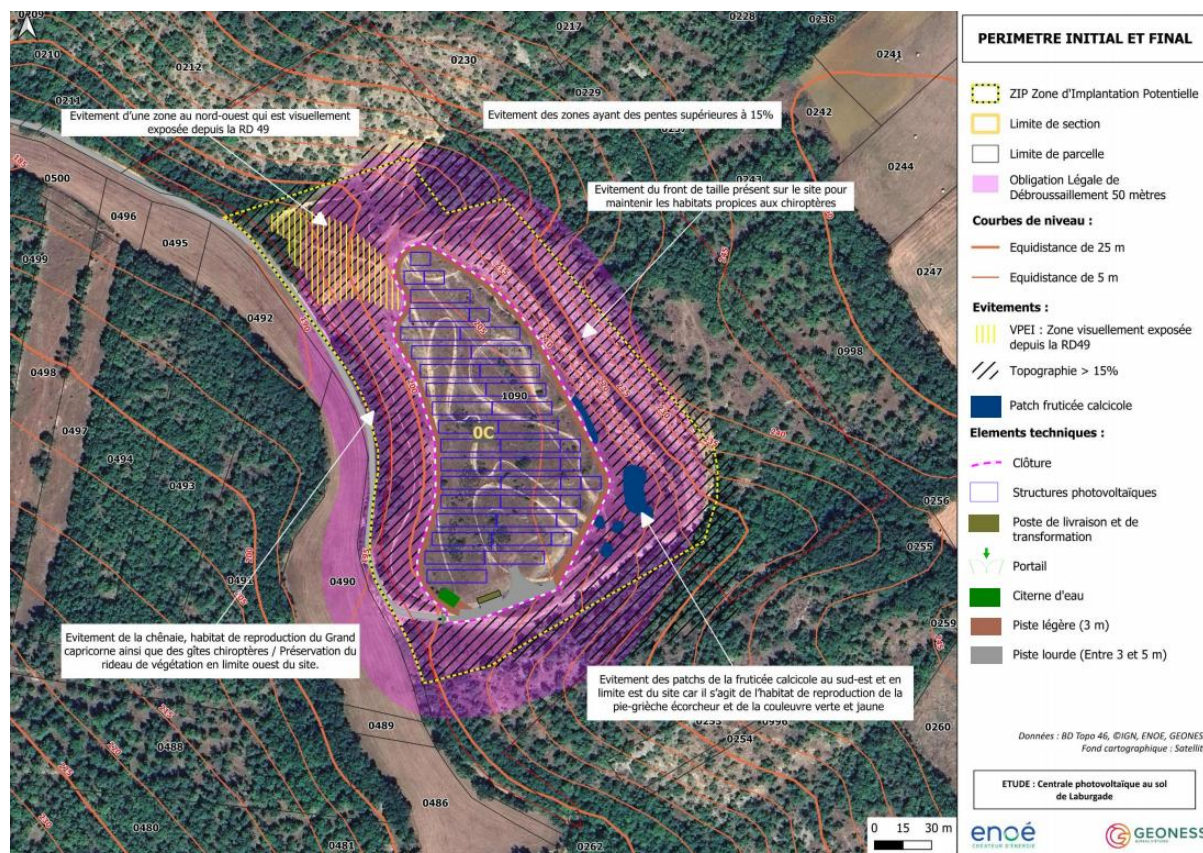




POINTS DE VUE 3 - PHOTO PROJET SANS LES SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Les mesures de réduction d'impact envisagées ou envisageables sont peu détaillées. Par ailleurs, les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) s'appliqueront sur une profondeur de 50 m autour du parc. Afin de préserver au mieux la végétation et la biodiversité, il est prévu la mise en place d'un plan de gestion des OLD. Néanmoins, la compatibilité du maintien d'un bandeau boisé entre le chemin et la clôture en limite ouest de la zone aménagée, tel que projeté, avec la mise en application des OLD reste à démontrer. Au préalable, il importe d'identifier les structures végétales qu'il serait intéressant de conserver et/ou de renforcer au sein et en périphérie de l'équipement afin de conforter l'insertion de la centrale photovoltaïque. L'étude pourrait également préciser les outils de maîtrise foncière à long terme des surfaces végétalisées utiles à la bonne insertion du projet.

L'actuel chemin pourrait faire l'objet d'un élargissement sur environ 830 mètres, afin d'obtenir une largeur de 3 à 5 mètres et de renforcer sa portance en vue de créer une piste lourde. Les éventuels travaux de terrassement et la nature des revêtements de sol projetés pour la mise en œuvre des pistes légère et lourde demandent à être précisées et les moins impactant possible.



Les modules photovoltaïques, de couleur bleu-nuit, sont recouverts d'une couche anti-reflets minimisant la réflexion de la lumière à la surface et les risques d'éblouissement, préjudiciables aux humains comme à la faune locale. Les tables photovoltaïques sont fixées sur des structures en aluminium et en acier galvanisé. Un local technique d'une surface de 37.5m<sup>2</sup> et de 3.5 m de hauteur, de teinte gris neutre de type RAL 7004 est projeté. Un portail d'entrée sur le site d'une hauteur de 2 m et d'une largeur de 5 m en acier galvanisé ou d'une teinte de type RAL 7004 sera également installé.

Concernant le traitement des équipements, il est préconisé d'opter pour des couleurs sourdes et mates (ex : brun terre d'ombre ou gris foncé mat), des volumétries simples et des matériaux naturels (ex : bardages en bois brut pour les façades des constructions) atténuant leur visibilité et favorisant ainsi leur insertion dans le site.

En limite du site d'exploitation, il est prévu la pose d'une clôture d'une hauteur de 1,80 m composée de piquets bois et d'un grillage en fils galvanisés à maille large sur un linéaire total d'environ 510 m. Cette typologie de clôture et les matériaux choisis sont en accord avec le caractère rural du site. Sont également prévus des passages à petite faune afin de favoriser la circulation des espèces. Les dimensions de ces passages ne sont pas précisées : il est recommandé de prévoir des ouvertures de 20 x 20cm, tous les 10m (cf. *fiche technique U2B*).

Étant donné sa localisation (site anthropisé), son échelle et le contexte environnemental (topographie, végétation) dans lequel il s'inscrit, l'insertion paysagère du projet en est favorisée. Toutefois, les points de vigilance énoncés ci-avant restent à considérer. Dans un souci de préservation de la qualité des paysages perçus depuis les circulations (route départementale, chemin), la faisabilité du maintien/de la plantation d'un bandeau boisé en périphérie du site de projet doit être étudiée.

### 3. Avis du Parc

---

A la lecture des éléments fournis par la société Enoe Energie,

Vu la Charte 2012-2027 du Parc naturel régional des Causses du Quercy, signée de l'ensemble des collectivités membres de son syndicat mixte et validée par l'Etat, qui dispose que « les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées [...] sur les terres agricoles (...) »,

Vu le Plan climat et de transition énergétique du Parc, voté en Comité syndical en janvier 2021, dont les objectifs sont de tripler la production d'ENR d'ici 2030 et de faire en sorte que le territoire soit classé « TEPOS » à l'horizon 2050, mais qui pour y parvenir privilégie d'abord une sobriété dans la consommation (isolation des bâtiments notamment) puis le développement d'un mix énergétique fondé sur le bois énergie et le photovoltaïque en toiture et non sur le photovoltaïque au sol,

Vu le Cadre de développement des énergies renouvelables du Parc, approuvé en bureau syndical du 30 janvier 2025, qui requiert pour l'implantation de photovoltaïque au sol un évitement des incidences sur des habitats d'intérêts communautaires, sur des espèces protégées entre autres,

Les équipes du Syndicat Mixte du Parc émettent les réserves et recommandations suivantes sur le projet présenté :

#### **Réserves**

##### **Biodiversité :**

- Adapter le plan de déploiement des OLD du site en prenant en compte le dernier arrêté n°E.2025.297 du 29/09/2025 afin d'impacter au minimum les milieux naturels en conservant des patches de biodiversité, le maintien des arbres matures ou sénescents ; réaliser une analyse des Indices de Biodiversité Forestière sur les arbres avant travaux OLD<sup>4</sup>. Ceci implique la mise en place des OLD avec l'accompagnement d'un écologue et l'envoi des résultats du suivi et de la réalisation au Parc-Géoparc. Les travaux seront à réaliser à l'automne (septembre, octobre, jusqu'à mi-novembre) pour limiter l'impact écologique.
- Le Parc-Géoparc est très réservé sur la réussite et sur l'impact des plantations sur des zones naturelles. Il est préférable pour développer une fruticée, de mettre en défends les zones par rapport au pâturage (ursus large mailles de faible hauteur) et aux travaux d'entretien, avec le positionnement de simples piquets en bois non traités épars pour servir de perchoirs aux oiseaux qui amèneront les graines des arbustes aux endroits souhaités. Une fois les arbustes développés, la mise en défend pourra être retirée. Par ailleurs des zones d'habitats favorables aux Pies grièches écorcheurs peuvent être créées dans les OLD.
- Le Parc-Géoparc est également réservé sur les semis et préconise de laisser la végétation spontanée se développer après décompactage et travaux. Des semis devront être réalisés uniquement si des Espèces exotiques Envahissantes se développent.

##### **Ancrage territorial & concertation :**

- Recourir aux entreprises locales pour la phase chantier et exploitation ;
- S'assurer du soutien de la commune et de la communauté de communes ;

---

<sup>4</sup> Cf. "Une notation écologique des arbres dérivée de l'Indice de Biodiversité Potentielle" par Gonin et Larrieu (2024) publié dans la revue Forêt&Innovation n°9 CNPF: <https://www.cnpf.fr/actualites/foret-innovation-ndeg9-indice-de-biodiversite-potentielle-bilan-apres-15-ans-d-evolution> afin de marquer et préserver les arbres à enjeux.

- Proposer un “partage de la valeur” du projet (*comme énoncé dans les articles L. 446-59 et Art. L. 314-41 du code de l'Energie*) allant au-delà des simples recettes fiscales ;

## **Recommandations**

### **Biodiversité**

- Anticiper un protocole de suivi du cortège floristique émergeant à la suite des travaux, notamment des espèces mentionnées dans le Plan National d'Actions Messicoles ;
- Sélectionner un revêtement adapté sur les panneaux afin de limiter au maximum le risque de collisions avec des chiroptères.
- Communiquer les résultats des suivis écologiques au Parc-Géoparc.
- Au cours des travaux, aménager une dépression humide favorable à la biodiversité, en pied de falaise, servant de point d'abreuvement pour la faune locale (chiroptères, avifaune, mammifères).
- Limiter au maximum l'impact des travaux sur le sol, afin de permettre une reprise de la végétation spontanée, avec une veille sur les Espèces Exotiques Envahissantes qui devront être éliminées. Des précautions doivent être prises sur les zones de passage des engins, des méthodes de débroussaillage et de préparation de la surface du sol et le type d'engins utilisés pour réellement préserver la végétation des pelouses en place. Un état des lieux photographique de la reprise de la pelouse les années N+1, N+3 serait à fournir au Parc-Géoparc. Les semis sont à éviter et s'ils s'avèrent nécessaire un label végétal local sera à privilégier.

### **Paysage :**

- Préciser la stratégie mise en œuvre pour atténuer la perception de la centrale photovoltaïque depuis les axes de circulation en compatibilité avec la mise en œuvre des OLD.

### **Ancrage territorial & concertation :**

- Réfléchir à un système de gouvernance locale, incluant communes, EPCI et habitants ;
- Conjointement avec Enedis, garantir que le tracé de raccordement du projet ne portera pas atteinte au paysage, à la qualité des sols ou aux espèces végétales et animales.

Sous réserve de la bonne prise en compte des points énoncés ci-dessus, le Syndicat mixte du Parc émet un **avis technique favorable** sur ce projet.